**Convention de Collaboration Scientifique et Culturelle**

Référence CNRS :

**Entre**

**« Type de collectivité territoriale » « nom de la collectivité territoriale »**, n° SIRET « **XXX XXX XXX XXXXX** », code APE « XXXX »*,* dont le siège est à « **Adresse postale complète** », représentée par « **Fontion Prénom NOM** », agissant pour le compte de « **Nom de l’entité** ».

Ci-après désigné par le « **Nom de l’entité** »

**ET**

**Le Centre National de la Recherche Scientifique**, Etablissement Public à caractère Scientifique et Technologique, n° SIREN 180 089 013, code APE 7219Z, dont le siège est sis 3 rue Michel-Ange, 75796 PARIS cedex 16, représenté par son Président, M. Alain FUCHS, lequel a délégué pour la présente convention sa signature à M. **Christophe GIRAUD**, Délégué régional pour la circonscription Midi-Pyrénées, 16 avenue Edouard Belin, BP 24367, 31055 TOULOUSE cedex 4

Ci-après désigné par le « **CNRS** »

**ET**

**L’Université Toulouse Jean JAURES**, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, dont le siège est sis 5, allées Antonio Machado, 31058 TOULOUSE cedex 9, n° SIREN 193 113 834, code APE 803Z, représenté par son Président, M. **Daniel LACROIX**,

Ci-après désignée par l’« **UT2J** »

**ET**

Le **CNRS** et l’**UT2J** (ci-après les « ETABLISSEMENTS ») agissant en leur nom propre et conjointement au nom et pour le compte du Laboratoire « Travaux et Recherches Archéologiques sur les Cultures, les Espaces et les Sociétés » (TRACES UMR 5608), ci-après « **TRACES**», dirigé par M. **Nicolas VALDEYRON**.

Le **CNRS** ayant reçu mandat de l’**UT2J**, par la Convention quinquennale de site entrée en vigueur au 1er janvier 2016, pour signer la présente convention en son nom.

« **Nom de l’entité** », le CNRS et l’UT2J étant ci-après désignés conjointement par les « **PARTIES** »

**Préambule**

Le cœur d'activité du laboratoire TRACES UMR5608 est l'archéologie, entendue comme l'ensemble des disciplines scientifiques et des approches méthodologiques qui concourent à la reconstitution des sociétés humaines passées, sans frontières géographiques ou chronologiques. Technologies, formes d'habitat, systèmes économiques, expressions symboliques, exploitations des ressources ou encore comportements alimentaires sont ainsi interrogés dans le temps long, depuis la Préhistoire jusqu'à l'époque médiévale, et dans un espace large, celui de l'Eurasie et de l'Afrique, afin de nourrir une réflexion pluridisciplinaire sur l'évolution de l'homme et de ses sociétés.

**Exemple de préambule pour une collectivité territoriale :** « *La Cité de la Préhistoire est une structure communale, basée sur le site touristique de l'Aven d'Orgnac en Ardèche. Son projet scientifique et culturel a été élaboré en 2010, validé conjointement par la Commune d’Orgnac, le Service des Musées de France, la Direction régionale des Affaires culturelles de Rhône-Alpes et le Conseil Général de l'Ardèche. La vocation première de cette structure est de créer du lien entre un large public local et touristique, un territoire interrégional et la communauté scientifique. A ce titre, la Commune d'Orgnac est dans une démarche de conventionnement avec plusieurs institutions de recherche, notamment l'INRAP et le CNRS. Dans ce cadre, la Cité de la Préhistoire souhaite développer une collaboration scientifique avec le laboratoire TRACES* ».

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

Article 1 – Objet de la convention

« **Nom de l’entité** » souhaite collaborer avec TRACES pour **: exemples**

* La définition et les principes de conception d’un contenu scientifique et technique d’expositions temporaires,
* la conception et la rédaction d'un catalogue relatif à l'exposition permanente de la Cité de la Préhistoire,
* La définition thématique en vue de l’organisation de séminaires, de colloques, de conférences, de journées thématiques,
* Son expertise scientifique dans le cadre des études pour récolement et valorisation des collections de la Cité de la Préhistoire,
* L’appui scientifique à la conception et à la réalisation d’outils de médiation et de communication,
* Participer au comité scientifique du projet de rénovation de la Cité de la Préhistoire,
* L'élaboration de sujets de mémoires universitaires relatifs au patrimoine préhistorique du territoire de la Cité de la Préhistoire.

# Les périodes archéologiques concernées sont le Paléolithique, le Mésolithique, le Néolithique, l'Age du Bronze et l'Age du Fer.

Article 2 – Responsables de la collaboration.

A TRACES, la collaboration sera placée sous la responsabilité scientifique du directeur du laboratoire.

A « **Nom de l’entité** », la collaboration sera placée sous la responsabilité scientifique de **« Prénom NOM, fonction ».**

Article 3 – Domaines d’intervention

3.1 – Exposition

Article 3.1.1 – Participation à la réalisation d'expositions temporaires

Pour les expositions, la « **Nom de l’entité** »et TRACES proposent la déclinaison d’un concept général en modules d’exposition avec un programme scénographique associé (objets, œuvres, iconographie, etc.), sous forme d’un document de travail soumis à l’appréciation du **« Nom de la collectivité territoriale »**, notamment en fonction des limites budgétaires de l’exposition. Une fois validé par **« Nom de la collectivité territoriale »**, le document de travail devient cahier des charges pour l’exposition. Le cahier des charges devra être traduit par « **Nom de l’entité** »en dossier de consultation des entreprises. Le temps de l’exposition se déroulera au minimum pour une période de 1 an. « **Nom de l’entité** »devra s’assurer des droits concernant les images, objets et documents figurant dans l’exposition. TRACES pourra aider la « **Nom de l’entité** » dans cette démarche, notamment pour obtenir l’autorisation de reproduction de documents scientifiques.

L’utilisation du document de travail et des concepts scientifiques associés est concédée par TRACES à « **Nom de l’entité** » pour la durée de l’exposition, sa promotion préalable et postérieure. TRACES pourra réutiliser ses concepts scientifiques tout en s’engageant à ne pas réutiliser la scénographie.

TRACES se charge de mobiliser le « Pôle ArchéoScience Toulouse » ainsi que son réseau scientifique et technique pour apporter au projet la plus grande qualité scientifique et lui donner la résonance et l’impact nécessaire.

TRACES propose à la « **Nom de l’entité** », les objets archéologiques sélectionnés, à présenter dans l’exposition. Il en est de même chaque année, pour renouveler tout ou partie de la liste des œuvres pressenties, au plus tard au mois de novembre qui précède l’ouverture au public. **« Prénom NOM, fonction »** se charge des contacts, des demandes d’autorisations de prêts auprès des musées et prêteurs, des assurances ainsi que du transport des pièces.

Article 3.1.2 – Participation à la rédaction de catalogues d'expositions

Un catalogue est associé à chaque exposition (y compris l'exposition permanente). TRACES pourra être sollicité pour la conception générale du catalogue, la rédaction de textes, la fourniture de documentation scientifique et la validation des contenus.

Article 3.2 – Recherche et Communications scientifiques

Article 3.2.1 – Etudes

« **Nom de l’entité** » et TRACES, proposent une déclinaison du concept général par un travail d’expertise scientifique et technique pour l’étude et la valorisation des collections appartenant au département en fonction des besoins réciproques.

Article 3.2.2 – Organisation de colloques / congrès

« **Nom de l’entité** »et TRACES proposent une déclinaison du concept général pour l’organisation de colloques scientifiques. Chaque proposition fera l’objet d’une présentation :

* De l’objet scientifique de l’évènement
* Du comité organisateur
* Du comité scientifique
* Du budget prévisionnel détaillé

Toute proposition de colloque sera discutée au minimum deux années avant la date fixée.

Article 3.2.3 – Organisation de conférences

« **Nom de l’entité** » et TRACES proposent une déclinaison du concept général pour l’organisation de conférences annuelles.

Article 3.2.4 – Organisation de séminaires

« **Nom de l’entité** » et TRACES proposent une déclinaison du concept général pour l’organisation de séminaires. Ces séminaires peuvent être universitaires et organisés avec d'autres partenaires scientifiques.

Article 3.2.5 – Appui à la confection d’outils de communication et de médiation

« **Nom de l’entité** » et TRACES proposent une déclinaison du concept général d’un appui scientifique aux différents services chargés de la réalisation des outils de médiation et de communication.

Article 3.2.5 – Elaboration de sujets de mémoires universitaires

« **Nom de l’entité** » et TRACES proposent une déclinaison du concept général d'une élaboration de sujets de mémoires universitaires. Ces sujets de mémoire peuvent concerner directement les collections de la Cité de la Préhistoire ou le territoire de rayonnement de « **Nom de l’entité** » au sens large. Les sujets seront élaborés en concertation, les mémoires seront menés sous la direction de TRACES. « **Nom de l’entité** » mettra en place un dispositif d'accompagnement de l'étudiant (documentation, collections de comparaison, loupe binoculaire, matériel de bureau, hébergement, disponibilité du personnel).

Article 4 – Modalités de mise en œuvre

Les articles 3.2.1, 3.2.2, 3.2.3 et 3.2.4 feront l’objet de conventions d’application spécifiques qui détailleront les contenus scientifiques, les attendus ainsi que modalités budgétaires et financières.

Article 5 – Propriété intellectuelle

5.1 - Définitions

**Résultats issus de l’ETUDE *(résultats communs)* :** connaissances issues de l’étude des collections de la Cité de la Préhistoire et susceptibles ou non d’être protégées au titre de la propriété intellectuelle.

**Savoir-faire issus de l’ETUDE *(savoir-faire commun)* :** connaissances issues de l’étude des collections la Cité de la Préhistoire non susceptibles, en tant qu’éléments isolés, d’être protégées au titre de la propriété intellectuelle.

5.2 - Connaissances non issues de l’Etude

Les résultats obtenus par les Parties antérieurement à l’ETUDE restent leurs propriétés respectives.

Les résultats, même portant sur l'objet de l'ETUDE mais non issus directement des travaux exécutés dans le cadre du présent contrat, appartiennent à la Partie qui les a obtenus.

5.3 - Résultats issus de l’Etude

Les Résultats issus de l’étude des collections la Cité de la Préhistoire appartiennent conjointement aux ETABLISSEMENTS et à la Commune d'Orgnac**.**

Article 6 – Exploitation des Résultats issus de l’étude des collections de la Cité de la Préhistoire

6.1 – Utilisation aux fins de recherche

Chaque Partie peut utiliser librement et gratuitement les résultats publiés issus de l’étude des collections la Cité de la Préhistoire pour ses besoins propres.

6.2 – Bases de données

Il est convenu, entre les PARTIES que les bases de données de recherches élaborées par TRACES dans la présente convention seront mises à disposition de « **Nom de l’entité** ». Toutefois celle-ci ne pourra les utiliser qu’avec l’accord express de TRACES ou après leur publication scientifique.

6.3 – Autres valorisations

Toute autre valorisation envisagée des résultats issus de l’étude des collections « **Nom de l’entité** »fera l’objet de discussions entre les PARTIES.

Article 7 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 48 mois à compter de la date de sa signature. Des avenants et des conventions d’applications pourront être mis en œuvre pendant la durée de la convention.

La présente convention pourra être résiliée d’un commun accord entre les PARTIES à l’issue d’un préavis de 6 mois.

Nonobstant l'échéance du contrat ou sa résiliation anticipée :

* les dispositions prévues à l'article « Confidentialité et Publications » restent en vigueur pour les durées fixées audit article
* sauf clause contraire, les dispositions prévues aux articles 6 et 7 restent en vigueur

# Article 8 – Intégralité et limite du contrat

La présente convention exprime l’intégralité des obligations des Parties. Aucune clause figurant dans des documents envoyés ou remis par les Parties ne peut s’y intégrer.

# Article 9 – Invalidité d’une clause

Si une ou plusieurs stipulations de la présente convention étaient tenues pour non valides ou déclarées telles en application d’un traité, d’une loi ou d’un règlement, ou encore à la suite d’une décision définitive d’une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée. Les Parties procéderont alors sans délai aux modifications nécessaires en respectant, dans toute la mesure du possible, l’accord de volonté existant au moment de la signature de la présente convention

# Article 10 – Litiges

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français.

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les tribunaux compétents seront saisis.

Fait à Toulouse en trois exemplaires originaux, le ………………………………………..

Signature des PARTIES

|  |  |
| --- | --- |
| **« nom de la collectivité territoriale »**  **M. René UGHETTO**  Le maire | Pour le CNRS  **M. Christophe GIRAUD**  Délégué Régional pour la circonscription Midi-Pyrénées |

Visa

|  |  |
| --- | --- |
| **Pour TRACES**  **Nicolas VALDEYRON**  Directeur | « **Nom de l’entité** »  **Prénom NOM**  Fonction |

**ANNEXE : exemple**

Projet scientifique et culturel de la Cité de la Préhistoire.

* **Un musée de France grand public**

Le Musée de Préhistoire d’Orgnac accueillait plus de 100 000 visiteurs par an. La plupart viennent pour visiter l’Aven d’Orgnac et découvrent le volet préhistorique du Site. L’objectif de la Cité de la Préhistoire (CP) est de satisfaire le public de l’aven et de remplir une mission de médiation destinée au grand public. Par ailleurs, en tant que Musée de France et pôle de recherche en Préhistoire, elle doit développer une attractivité propre et répondre aux attentes d’un public à sensibilité culturelle et scientifique, plus familiarisé à la fréquentation des musées. Le programme muséographique prévoit pour cela la mise en place de trois niveaux de lecture.

* **Un musée sur les techniques savoir-faire de la Préhistoire au plus près des hommes et des sociétés du passé**

Le processus de présentation et le contenu du discours de l’exposition permanente font en sorte que le visiteur connaisse mieux les sociétés de la Préhistoire. Pour se faire, plutôt que de détailler d’emblée des stratigraphies de sites locaux, la CP cherche à expliquer les modes de vie, reconstituer les gestes, aborder l’univers symbolique des groupes humains. Les objets sont le plus possible présentés de manière dynamique pour évoquer un mouvement, un contexte d’utilisation. L’accent sera mis notamment sur l’aspect expérimental des recherches archéologiques afin de restituer au public les gestes des hommes préhistoriques.

* **Un musée de Préhistoire sur un Grand Site de France®**

Appartenant au Site classé, la CP est aujourd’hui une composante du Grand Site de France. La visite du site englobe la grotte et la CP. La thématique choisie comme fil directeur de cette visite est le voyage dans le temps. Le visiteur sera porté entre les temps géologiques, préhistoriques et historiques à travers notamment la thématique de l’interaction entre homme et environnement, thématique toujours d’actualité dans les considérations de développement durable mises en pratique dans les Grands Sites de France®. La scénographie insistera sur les repères chronologiques rythmant le parcours de visite.

* **Une passerelle de partenariat avec les autres régions**

La CP souhaite assumer la spécificité de sa localisation géographique à l’extrême sud de la Région Rhône-Alpes afin de la mettre en avant et que cela devienne un atout, une force. Pour cela l’ouverture vers le Gard et donc la région Languedoc-Roussillon est développée. Une bonne part des collections du musée correspondant à des sites du Gard, le patrimoine de ce département est valorisé au sein de l’exposition permanente de la CP. Des travaux scientifiques sont également menés dans le Gard. Les partenariats avec La DRAC Languedoc-Roussillon sont en cours d’officialisation.

* **Un pôle de recherche interrégional voire international**

L’action du musée de Préhistoire d’Orgnac dans la recherche est particulièrement bien développée depuis 20 ans et sera développé avec la CP. La CP avant tout un centre d’accueil de chercheurs mettant à disposition, outre les collections, tous les outils nécessaires à leur étude dans de bonnes conditions. A travers l’activité de son personnel scientifique, elle est également membre actif, voire instigatrice et coordonnatrice, de programmes de recherche. Son personnel contribue, en collaboration avec les universités, à l’élaboration de sujets de mémoires universitaires portant sur les collections d’Ardèche et à l’encadrement des étudiants. L’ensemble de son réseau, comptant parmi ses membres l’équipe scientifique de la grotte Chauvet, conforte son statut d’établissement faisant référence pour la recherche en Préhistoire en Ardèche et dans le Gard. Le réseau scientifique du musée est aujourd’hui clairement interrégional dans le grand quart sud-est de la France, ponctuellement national et international.